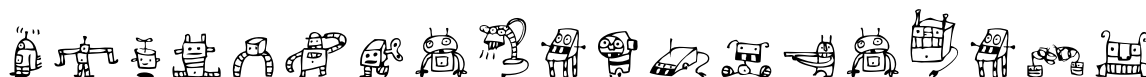


PLANÈTE CRA

N°15

Février 2011



GRATOSPHERE

Février 2011	Hommes	Femmes	Enfants
<i>Nombre de personnes placées au CRA :</i>	115	19	3

Destins des personnes placées en Janvier 2011

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	49
LIBERE TGI	14
LIBERE FIN RETENTION	20
LIBERE TA	10
LIBERE PREF	12
READMIS SIMPLE	15
DEFERE	8
ASSIGNE TGI	3
REFUS EMBARQUEMENT	11
READMIS DUBLIN	7
LIBERE CA	3
REFUGIE STATUTAIRE	1
TRANSFERT CRA	1
RAISONS MEDICALES	1

Papas en rétention

Tout au long de l'année 2010, les familles ont été particulièrement atteintes par les pratiques administratives liées à l'éloignement.

Nous avons toujours dénoncé le placement des familles en CRA, en vue de leur expulsion, parce que l'enfermement est traumatisant, destructeur, pour les enfants comme pour leurs parents ; sans compter que d'autres alternatives s'offrent aux pouvoirs publics soucieux d'aller jusqu'au bout de leur logique comptable. Pourtant 13 familles ont passées au centre de rétention, parfois une nuit, parfois plusieurs semaines cette année.

Non contentes de les expulser les préfectures s'entourent de garanties d'efficacité en plaçant les familles, au terme d'un long transfert à travers la France, dans des centres de rétention éloignés de leur lieu de résidence habituel, afin de couper tout lien social, affectif, associatif, qui pourrait les soutenir.

La pratique administrative qui se répand actuellement consiste à ne placer que l'un des parents en centre de rétention (généralement le père), puis à l'expulser ; ne reste alors plus qu'à attendre patiemment que la mère, démunie, désormais isolée, n'ait d'autre solution que de partir à son tour avec sa progéniture, rejoindre son mari dans le pays qu'ils avaient pourtant fuit... A moins qu'elle ne s'enlise dans l'illusion de voir un jour revenir son compagnon...

Espoir illusoire, à n'en pas douter, car au vue des pratiques toujours plus inhumaines des préfectures qui se cachent derrière des textes, tellement déconnectées des réalités humaines, notre crainte est grande désormais de voir les parents éloignés frappés d'une interdiction de revenir en Europe. Ce bannissement pourra aller jusqu'à 5 années selon la directive dite « retour » et déjà en partie transposée en droit français.

En 2010, pas moins de 24 papas ont été placés seuls au CRA de Cornebarrieu, alors que le reste de la famille, également en situation irrégulière, était présent sur le territoire, ce qu'aucune préfecture ne pouvait ignorer.

Plusieurs ont été **libérés** sur décision d'une juridiction (3 par le JLD, 5 par le TA, 1 par la CEDH) ; trois d'entre eux en fin de rétention (donc « inexpulsables », faute de transport ou de laisser passer) et trois autres par les préfectures elles-mêmes.

Quatre ont été **expulsés** dans leurs pays d'origine) dans ou un pays transitoire (1 réadmission Dublin).

L'un des papas a été directement conduit en **prison** à l'issue de sa rétention, pendant que 3 autres **refusaient d'embarquer**, pour probablement, subir le même sort à l'issue d'une comparution immédiate.

Que dire alors au père de famille en larme dans notre bureau, qui n'a pas encore osé avouer à ses enfants qu'il était enfermé ?

Que répondre à l'enfant qui vient voir son père en visite au CRA et lui demande s'il va bientôt rentrer ?

Quel devenir pour les enfants de ces familles disloquées ?

Amelie Dugue et Marie Brien

L'ultime cavale du poisson rouge

Depuis le début de l'année 5 retenus enfermés au CRA de Cornebarrieu ont tenté de mettre fin à leurs jours : ingurgitation massive de médicaments parfois suivie de pendaison.

Ils s'appellent Jean-Marie, Mohammed et Youssouf. Ils ont entre 25 et 35 ans.

Hier ils vivaient libres, dehors, avec leur famille, leurs amis. Ca n'était pas tout les jours faciles, non. Il y avait la peur du contrôle, qui vous colle comme une seconde peau. Il y avait les repas manqués faute d'argent. Il y avait toutes ces démarches avec la préfecture. Il y avait le froid et la pluie... Et toujours cette peur d'être contrôlé par les forces de l'ordre. Et puis tout à coup, tout a basculé, Mohamed, Jean-Marie, Youssouf, forcés au désordre...

A quoi pensait Jean-Marie en tressant méticuleusement son t-shirt déchiré en lanières pour en faire une corde suffisamment résistante pour supporter le poids de son corps ? Et Mohamed, croyant, pratiquant, résolu à tout quitter, enfrenant par son acte délibéré sa morale religieuse, se risquant à une éternelle condamnation car il ne supporte plus... L'enfermement ? Le temps disloqué du CRA ? Le retour forcé ?

Avant, dehors, aucun d'entre eux n'a jamais eu l'idée de se suicider. « *Vous savez moi je veux juste travailler, j'ai jamais rien volé, je bois pas, je fume pas* ». Pas d'antécédent psy.

Alors, pourquoi et comment ?

Qu'est ce qui a pu amener ces 5 hommes à commettre ces actes ultimes ?

Au comment, la réduction drastique des crédits alloués au service médical apporte un élément de réponse : sur quatre infirmières jusqu'alors en poste, il n'en reste plus que deux, rescapées, contraintes à modifier leur façon de travailler. Délivrer en une seule fois à une personne enfermée, donc par définition fragilisée, un traitement médical à base de calmants, de somnifères pour une durée d'une semaine... Est ce vraiment raisonnable ?

On peut aussi évoquer l'impact mortifère et irresponsable de la vision budgétaire et chiffrée de ce qui est l'un des credo de notre gouvernement : la lutte contre l'immigration clandestine. Quand commencera-t-on à réaliser, en haut lieu, que 29 000 reconduites annuelles représentent 29 000 personnes, avec chacune son histoire, son parcours, sa personnalité, ses envies, ses peurs...

Qu'est ce qui peut se passer dans la tête de quelqu'un qui se retrouve du jour au lendemain enfermé, sous la surveillance ininterrompue de policiers, à devoir partager la chambre d'un inconnu, soumis à des heures fixes pour manger une nourriture standardisée, et forcés à attendre, ne rien faire, ne rien maîtriser de ce qui va se passer dans la minute suivante ? Le centre de rétention, nouvelle institution totalitaire ?

Certains parlent déjà d'une propagation d'une nouvelle forme de contestation, quand il est des dictatures où l'on s'immole par le feu pour tenter de se faire entendre. Bien sûr les

situations ne sont pas comparables, mais que dire de ces démocraties où l'on confisque la liberté de personnes simplement parce qu'on ne veut pas d'elles, parce qu'on ne veut plus d'elles ? En écrivant ces mots j'ai moi-même le sentiment de dire une banalité : depuis plus de 5 ans passés à rencontrer et accompagner des gens enfermés pour des « histoires de papiers » j'ai honte de m'être peu à peu faite à l'idée que oui, voilà, en France, en Europe et ailleurs ON enferme les gens parce qu'ils ne sont pas là où ils devraient être, là où ON voudrait qu'ils restent, pour que le monde continue de tourner comme ON s'acharne à le décider... Mais non, résolument, enfermer quelqu'un n'est pas un acte banal, l'enfermement n'est pas un lieu commun. Et ces cinq hommes là, me l'ont renvoyé en pleine figure.

Je me souviens, enfant, je voulais à tout prix que ma mère m'offre un poisson rouge, joli, avec de belles nageoires translucides et souples. J'ai gagné Nestor à une fête foraine, en dégommant à la carabine à plombs 3 ballons de baudruche qui s'affolaient derrière de minces cordelettes, agités par un souffle artificiel. Mon forfait accompli, j'étais toute fière de trimballer Nestor dans son sac en plastique gorgé d'eau, au milieu des manèges et de la foule, dans les odeurs de churros gras. A la maison Nestor a eu droit à un beau bocal tout rond, avec des faux cailloux aux couleurs criardes tout au fond et une plante en plastique au milieu. Au bout de quelques jours à peine, j'oubliais déjà de lui donner à manger. Après quelques semaines je passais devant le bocal qui trônait sur ma commode, sans même détourner mon regard. Un matin on a retrouvé Nestor, tout sec, tout raide, sur le carrelage.

Amélie Dugue

Liberté de circulation à géométrie variable.

Le cadre législatif de l'Espace Schengen, dispose que les Etats membres soient soumis à l'obligation de réadmission lorsqu'un de leurs résidents commet une infraction au droit du séjour dans un autre pays de l'Union Européenne. Tout ressortissant d'un pays tiers résidant dans l'Union Européenne peut séjourner trois mois en France, mais il n'a pas le droit d'y exercer une activité professionnelle.

Ainsi, un étranger régulier en Italie doit en cas de contrôle présenter son titre de séjour italien, et la preuve d'une entrée en France inférieure à 3 mois ... Difficile, quand on sait qu'aux postes frontières entre les états de l'UE il n'y a plus de douaniers aptes à tamponner les passeports.

Malgré les textes et traités européens consacrant la liberté de circulation, malgré que la Cour de Justice des communautés Européenne interdise le contrôle d'identité aux frontières, dénonçant cette pratique comme contraire au droit communautaire, la police française maintient ces opérations de façon quasi-systématique. Elle y trouve un vivier d'étrangers pouvant aider à remplir les objectifs chiffrés.

Il n'y a pas d'unité jurisprudentielle sur ce sujet, mais suite aux décisions surprenantes de la Cour d'Appel de Perpignan infirmant les décisions de la Cour de Justice Européenne, des avocats et la Cimade ont décidé de se pourvoir en Cassation et la décision vient d'être rendue rappelant le droit tel qu'énoncé par l'accord de Schengen, du 14 juin 1985,

(Arrêt n° 207 du 23 février 2011 (09-70.462) - Cour de cassation - Première chambre civile)

la suppression des contrôles aux frontières communes, signé à Schengen (Luxembourg) le 19 juin 1990, l'identité de toute personne, indépendamment du comportement de celle-ci et des circonstances particulières établissant un risque d'atteinte à l'ordre public, en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi, sans prévoir l'encadrement nécessaire de cette compétence garantissant que l'exercice pratique de ladite compétence ne puisse pas revêtir un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières ;

Attendu que l'article 78-2, alinéa 4, du code de procédure pénale n'étant assorti d'aucune disposition offrant une telle garantie, les contrôles opérés sur le fondement de ce texte sont irréguliers ;

Pendant ce temps, nombre de résidents étrangers réguliers dans un pays de l'espace Schengen viennent pourtant remplir le CRA. Les sanctions à leur égard ne sont pas « uniformisées » au sein de la communauté européenne, comme le souhaiterait la loi. Certains pays sont moins regardants que d'autres.

Chez quelques uns de nos voisins le fait de présenter son titre de séjour en vigueur ou en cours de renouvellement au sein d'un autre Etat membre suffit à éviter l'interpellation

Mais qui peut le moins, peu le plus, et l'administration française, consciencieuse, préfère renvoyer bon nombre d'étrangers chez nos voisins limitrophes, même lorsque certains sont en capacité de présenter les documents exigés par le CESEDA et les traités bilatéraux. Bien souvent, ces étrangers ne connaissent pas seulement l'humiliation d'un enfermement, mais ils sont en plus mis dans le doute et l'angoisse d'un retour, non pas dans leur pays de résidence mais dans leur pays d'origine.

Ainsi beaucoup de personnes sont passés ce mois-ci au CRA : 21 personnes ont fait l'objet d'une réadmission, dont *la majorité* a été interpellée à la frontière franco-espagnole.

Soraya marocaine de 22 ans vit depuis 7 ans en Espagne : son titre de séjour est en cours de renouvellement auprès de l'administration espagnole. Certes, le temps de cette procédure, sa liberté de circulation est temporairement restreinte et elle ne doit pas quitter l'Espagne. Cependant, une tante qui lui est très chère tombe malade au Pays-Bas.

Elle décide de lui rendre visite. A son retour, elle se fait contrôler à la frontière franco-espagnole. Alors qu'au Pays-Bas, son récépissé lui avait permis de circuler librement, au poste frontière franco espagnole les choses se gâtent. Elle n'est qu'à une heure et demie de son domicile, sur le chemin du retour, mais la préfecture juge plus opportun de l'embarquer pour le CRA de Cornebarrieu. Elle écope d'un APRF craignant pendant 4 jours que le pays de renvoi soit le Maroc. La **préfecture** refusera pendant 48h de faire une demande de réadmission arguant de ce qu'elle n'aurait pas assez de preuve justifiant de sa vie en Espagne : que faut il de plus qu'un récépissé et une domiciliation à la Mairie ? Au bout de d'une semaine, elle regagnera la frontière espagnole sous escorte.

Ouf !

Hakim est algérien, résident italien depuis 4 ans. Il est venu visiter sa famille quelques temps. Lors d'un simple contrôle d'identité, alors qu'il présente tout ses documents italiens, la police décide de l'arrêter car il est accusé de « séjourner et de travailler en France ». Dans mon bureau, Hakim se révolte :

« Je n'ai jamais travaillé en France, je suis arrivé il y a 3 semaines pour voir ma famille et j'avais prévu de rentrer en Italie la semaine prochaine ».

Malheureusement Hakim a été très imprudent, car il n'a pas conservé les billets de train qui auraient pu prouver la date de son arrivée dans l'hexagone. Il restera 5 jours au CRA, et sera reconduit par la police à la frontière italienne.

Ibrahim est kurde, il a fuit la Turquie et a obtenu l statut de réfugié politique en l'Italie pays où il est résident.

Contrôle d'identité dans les rues de Bordeaux, il ne peut présenter que son « titre de voyage » équivalent à un passeport. Il lui manque son titre de séjour italien, il sera amené en garde-à-vue. Au commissariat, la famille ramène le titre de réfugié qui devrait permettre sa libération. Malgré cela, Il sera maintenu en garde à vue et le titre de séjour disparaît du dossier.

La famille nous certifie qu'elle a apporté ce document au commissariat. Le commissariat dit n'avoir reçu aucun document pour M. Ibrahim ! Déboussolé, paniqué, il restera 10 jours dans au CRA sans que l'on ne puisse rien faire pour obtenir sa libération. Il sera heureusement réadmis en Italie.

Maria est nigériane. Partie visiter de la famille en Italie : 3 semaines, elle se fait voler pendant son séjour son sac à main contenant tous ses papiers.

Lors de son retour en train, elle se fait arrêter une première fois à la frontière franco-italienne. Elle explique sa situation, la police aux frontières la maintient en garde-à-vue le temps de vérifier son droit au séjour auprès de l'Etat espagnol.

L'Espagne valide, la police lui appose un tampon sur ces billets de train, preuve de leur contrôle. Maria reprend son chemin au petit matin après une nuit en cellule de garde à vue.

Quelques heures plus tard, elle arrive à la deuxième frontière, Portbou, *rebelote*.

Alors que la Cour de Justice Européenne interdit le contrôle d'identité aux frontières, Maria est priée une nouvelle fois de décliner son identité. Mais cette fois-ci, l'histoire de vol ne jouira d'aucune crédibilité auprès des policiers, malgré la bonne foi de la jeune fille, la police ne consultera même pas les autorités espagnoles et l'embarquera directement pour le Centre de Rétention de Cornebarrieu, avec un arrêté préfectoral de reconduite pour « *le pays dont elle a la nationalité ou tout pays où elle est légalement admissible* ». La jeune femme débarque paniquée dans le bureau. En quelques minutes, je vérifie informatiquement son droit au séjour en Espagne en rentrant son numéro de résidente... nul besoin d'habilitation ou de pouvoir spécial pour confirmer ces données, seulement Internet et trois clics. Pourtant, la préfecture jugera plus utile d'infliger 6 jours de privation de liberté à Maria et pire de faire peser au dessus de sa tête la menace d'une possible reconduite vers le Nigeria. La demande de réadmission par l'Espagne sera acceptée quelques jours plus tard.

Certes toutes ces personnes seront finalement réadmisses vers le pays où elles sont résidentes mais le coût humain et accessoirement financier de telles pratiques est énorme.

Amélie Videau

La politique étrangère de la France en matière de conflits internationaux appliquée à la rétention administrative.

Ces derniers jours, les vents de la révolution arabe ont balayé de l'actualité médiatique le conflit de la Côte d'Ivoire où les deux Présidents se disputent depuis plus de trois mois le poste suprême par hôtel et palais interposés. Il semble pourtant que les événements ivoiriens vont vite revenir sur les devants de la scène de la manière la plus sombre et tragique qu'il soit, tant la situation dans ce pays est en train de s'envenimer.

Les partisans du Président déchu Laurent Mbagbo multiplient les enlèvements et les assassinats dans le mutisme coupable côté communauté internationale

Les gens ont peur, les gens se cachent, les gens essaient de fuir le pays et lorsqu'ils manifestent ils sont fauchés en pleine rue par les balles des militaires « loyalistes ».

Pour ces raisons Césaire se sentait en danger à Abidjan. Ce n'est pas tout il est militant au sein du Rassemblement Républicain, le parti d'Alassane Ouatara et la cerise sur le gâteau c'est son emploi de pompiste dans une station TOTAL à Abidjan. Cela fait de lui une cible privilégiée pour les partisans de Laurent MBAGBO qui ont tenté à plusieurs reprises de l'enlever. Dans un premier temps, Césaire s'est caché mais lorsque son collègue a été retrouvé assassiné, il n'a pu faire autrement que de fuir laissant derrière lui femme, enfants, maison et emploi le temps que la situation dans le pays se stabilise.

Un ami gendarme, le caché dans un premier temps, puis lui procure de faux documents. Il embarque dans un avion dont il ne connaît même pas la destination et atterrit à Toulouse après avoir transité par le Maroc.

A son arrivé à l'aéroport de Blagnac, il est immédiatement interpellé par les douaniers à qui il explique qu'il arrive d'Abidjan pour se réfugier en France en attendant la chute de Mbagbo. Les douaniers trouvent louche l'arrivée d'un ivoirien en provenance du Maroc et le suspecte de transporter de la drogue. Après des examens médicaux très intrusifs il s'avère que Césaire n'est pas une *mule*, mais qu'il se trouve quand même en situation irrégulière et il est donc remis aux fonctionnaires de la Police de l'air et des frontières.

En GAV, Césaire explique encore et encore son histoire, montre sa carte d'adhérent au parti de Ouatara et ses dangers en cas de retour à Abidjan. Les services de la Préfecture de la Haute Garonne n'en tiennent pas compte et décident son placement immédiat en rétention, afin qu'il soit reconduit le plus vite possible dans l'enfer d'où il vient. Ils peuvent le faire parce que Césaire a un passeport en cours de validité. En effet, depuis plusieurs semaines, le consulat ivoirien est fermé ce qui exclue, toute délivrance de laissez passer pour ivoiriens qui n'auraient pas de documents de voyage. Pour accélérer les choses, un vol pour Abidjan est prévu au bout de 48h.

C'est aller un peu vite en besogne car Césaire a des droits, en garde à vue il a précisé qu'il désirait déposer une demande d'asile et la France, qui connaît très bien la situation politique de la Côte d'Ivoire, se doit de l'admettre au séjour afin qu'il puisse déposer sa demande. Le Tribunal Administratif, annulera finalement l'APRF mais sur un point purement technique quelques heures avant le départ pour Abidjan et Césaire sera libéré.

Aujourd'hui, il va pouvoir entamer la procédure et cela ne va pas être facile car CESAIRE dort dans la rue, sous la pluie,

La France n'a pas assez de place en C A D A (centre d'accueil pour demandeur d'asile) et le 115 est saturé.

Bienvenue au pays de la France Afrique !

Pablo

La honte de la directive

Depuis la fin du mois de février, le centre de rétention de Cornebarrieu s'est en partie vidé. Il y a environ une trentaine de personnes toujours retenues sur les 134 places disponibles. Ce phénomène qui se retrouve dans la plupart des centres de rétention de France fait suite à la libération de centaines de retenus par des juges administratifs et judiciaires faute de transposition dans les délais d'une directive européenne en droit français.

Petit décryptage juridique

Contrairement aux règlements européens, qui sont d'application directe en droit interne, les Directives européennes sont des textes qui doivent être transposés par des lois dans chaque législation nationale. Les directives prévoient une date limite de transposition et deviennent directement invocables à l'expiration de ce délai si elles n'ont pas été transposées.

Le 18 juin 2008, le Parlement Européen a adopté une directive qu'il a baptisée « *retour* » et que la Cimade pour sa part a baptisé « *directive de la honte* ».

Elle consacre une restriction drastique des droits des migrants et organise une *Europe forteresse* qui réduit au maximum la liberté de circulation au delà de ses frontières en déléguant, ironie de l'histoire, le « traitement » de ces migrants en situation irrégulière à coups de millions d'euros et de sacs mortuaires à des régimes irréprochables comme celui de la Lybie ou de la Biélorussie. (Voir en ce sens le dernier rapport de migreurop : <http://www.migreurop.org/article1776.html>)

La France, qui possède à ce jour la législation européenne la plus protectrice en matière de gestion des flux migratoires, a décidé de transposer la directive retour dans une loi dite besson qui est en cours d'examen devant le Parlement Français mais qui n'entrera en vigueur que dans plusieurs mois. Cette loi prévoit entre autres douceurs l'allongement de la durée de rétention à 45 jours au lieu de 32, la restriction du contrôle du juge judiciaire ou l'interdiction de retour pour une durée allant de 3 à 5 ans.

Sauf que la transposition de la directive retour devait être faite avant le 24 décembre 2010. A partir de cette date, la directive devenait donc directement invocable en droit français. Les avocats n'ont donc pas tardé à s'emparer de ces quelques articles plutôt favorables et désormais invocables dans la défense de leurs clients. (L'article 7-1 de la directive prévoit par exemple que la décision d'éloignement d'un étranger doit prévoir "*un délai approprié allant de sept à trente jours pour le départ volontaire*" ce qui n'est pas le cas en France pour l'APRF

De nombreux magistrats se sont donc contentés d'appliquer le droit et remettent en liberté les personnes placées en rétention du fait qu'elles ne peuvent bénéficier des nouveaux droits créés par la directive qui sont désormais applicables en droit français mais qui n'ont toujours pas été traduits dans la loi française.

Le Conseil d'Etat a été saisi de cette question par l'administration qui se retrouve bien embarrassée pour la réalisation de ces objectifs (chiffrés) et doit se prononcer dans les jours qui viennent.

Derrière l'aspect cocasse de cette erreur grossière de l'administration française qui a, elle même déposé un grain de sable dans sa machine à expulser, il ne faut pas oublier le retour de bâton qui aura lieu dans quelques mois lors de l'entrée en vigueur de cette énième loi sur l'immigration qui va encore réduire les droits des migrants, victime d'une politique qui depuis longtemps, ne sait plus où elle va ou alors peut être vers le clientélisme électoral ?

Pablo

Clic clic clic clic.....

Je clic sur le pavé numérique du logiciel sur lequel nous saisissons les données concernant les personnes passées par le CRA.

Je remonte la liste à la recherche des femmes passées par le CRA en janvier.

Je recherche le dossier de ces deux jeunes filles algériennes dont l'histoire m'avait particulièrement touché et que je veux vous raconter

Comment s'appelaient elles déjà ?

Comment ai-je pu oublier leur nom ?

Je clic

N°8 ELka la dame colombienne interpellée dans la gare de Cerbère et qui vit en Suisse où elle est étudiante.

N° 26 et 27 Arja et Clarissa les très jeunes femmes roms de Croatie, née en Italie dans un camp de caravane et qui n'ont jamais vu la Croatie Elles sont pleines de vie, super malines, très dégourdis et ressemblent à deux oiseaux pris dans des filets Interpellation pour mendicité à Lourdes

N°42 Rachida femme tunisienne épouse d'un français, interpellée sur un parking alors que la violence fait rage en Tunisie et que l'issue de ce qui deviendra quinze jours plus tard une révolution, est encore incertaine Elle refuse d'embarquer une première fois.

Ben Ali s'enfuit et les vols pour la Tunisie sont suspendus. Elle sera gardée prisonnière dans le centre durant un mois par la volonté inflexible de la préfecture de la Charente. Au bout de 30 jours elle sera reconduite à Tunis

N°43 Zalina : Tchétchène, Gros soucis de santé depuis 14 ans en Tchétchénie. Refus de se faire opérer par des chirurgiens russes. Je comprends les raisons de son manque de confiance. Interpellation guichet avec son mari. Dublinée en Pologne.

Aie !

L'interpellation est jugée déloyale par le JLD.

Ouf !

On oublie Varsovie et elle échappe aux formidables conditions d'accueil pour les demandeurs d'asile en Pologne.

N°54 Itohan, nigériane interpellée dans le train alors qu'elle allait en Espagne chercher son titre de séjour. 9 années de présence en France Finalement réadmise en Espagne.

Je continue de cliquer, je vois défiler des chiffres, des noms, des destins, apparaissent des images, des visages éclairent ma mémoire, des issues heureuses ou tragiques

N°61 Hawa Haly et N°62 Ishaku : Demoiselles nigériennes, demandeuses d'asile interpellation transports publics, réadmission Dublin vers la Suisse quelques heures après leur arrivée en rétention

N°95 Hadhoum, Algérienne quinquagénaire, malade, arrêtée à son domicile Libérée par le juge des libertés et de la détention.

N°99 Hongling, chinoise interpellée dans une gare Venue en touriste puis s'est dit qu'il serait finalement peut être mieux de vivre en France définitivement. Son mari attendait en Chine de voir si elle revenait ou pas et s'apprêtait à venir la rejoindre Reconduite en Chine

Je clic encore et ça défile encore et encore, de quoi avoir la nausée Amère comptabilité

N°107 Hanane, marocaine, interpellée avec son mari alors qu'ils rentraient chez eux en Espagne où ils vivent depuis 9 ans A commis l'imprudence de sortir d'Espagne pendant le renouvellement de son titre éloignée vers le Maroc

N°114 Sufen : tout petit bout de femme chinoise d'une quarantaine d'année

Un visage qui ne sait que sourire découvrant une rangée de dents immaculées et une sorte de salutation incessante en forme de oui avec la tête qui vient ponctuer chaque fin de phrase. Nous ne nous comprenons pas mais nous apprécions bien. Via l'interprète j'apprends qu'elle est en France depuis 6 ans et qu'elle a travaillé durant toutes ces années comme bonne à tout faire, pour une famille qui l'a dénoncé lorsqu'elle n'en a plus eu besoin Pour couronner ce noble comportement ils ont oublié de lui payer ses derniers mois de salaires.

Libérée fin de rétention

Je clic

N°116 Marianne : brésilienne Arrêtée dans le train entre Dax et Bordeaux Plus de famille au pays Tout le monde en Guyane Reconduite à Rio

N°117 Fatoumata : Madone guinéenne. Complètement anéantie par son arrestation et la simple évocation d'un possible retour en Guinée. Mariage forcé avec un inconnu Refuse d'embarquer et échappe à la prison ferme en comparution immédiate Libre jusqu'à quand ?

N°120 Anta : Ha Anta la femme sénégalaise et son éternel optimisme teinté de fatalisme quoi qu'il arrive.

Elle épouse contre son gré au Sénégal un homme qui l'emmène en Espagne où elle découvre qu'il est déjà marié Elle est battue, maltraitée et fuit en France.

Elle vend avec son frère de l'artisanat africain sur les marchés du sud de la France

Elle a une sœur régulière au Canada

Des parents au Sénégal qui sont les organisateurs du mariage forcé

Elle sera embarquée au bout d'une semaine vers Dakar.....

Les noms défilent, en face de la case sexe, je passe sur les M (masculin) et ne m'arrête que sur les F (féminin)

N° 121 Tracy : Femme de Lagos, dont toute la famille a périé brûlée dans un incendie Elle en garde toutes sortes de séquelles physiques et psychiques Elle ne monte pas dans l'avion qui l'a ramène vers le pays où sa vie a basculé.

Elle est déferée, L624. Aie !

Le procureur ne poursuit pas ! Ouf

N°134, N°136 et N°137 Nicoleta, Mirela et Michaela : Trio de jeunes filles roumaines

Tiens des communautaires !

Tentatives scandaleuses de la préfecture du 65 de mettre ces gamines dans un avion avant le délai légal de 48h00 durant lequel elles peuvent former un recours

Diantre !

Branle bas de combat, coup de fil chaud bouillant à la dite préfecture et le fourgon ramène au CRA, les jeunes filles déjà parties vers l'aéroport.

Le lendemain le tribunal administratif les libère.

Et NA ! Non mais !

Ça n'en fini plus cette liste, aller encore quelques clics

N°142 Celi : Hondurienne A tenté, après avoir visité l'Italie de prolonger son circuit touristique en Espagne mais mauvaise pioche, la PAF veille à la frontière franco-espagnole et ce sera le Honduras sans avoir vu le Prado.

N°145 : Perla ; Quel prénom magnifique pour cette femme Paraguayenne qui avait prévu de rentrer chez elle à partir de Madrid.

Du coup c'est l'état français qui paiera le billet

N°146 : Orfa : Colombienne, 45 ans, interpellée dans un bus. Vit en Espagne depuis 10 ans avec ses deux enfants de 23 et 21 ans Elle a fuit la Colombie et plus précisément un mari violent Sa vie est désormais en Europe mais la préfecture voit les choses sous un autre angle

N°147 : Soumaya : Marocaine, arrestation frontière, une de plus, une bûchette de pour les objectifs chiffrés de la préfecture des PO et une réadmission vers l'Espagne.

Ça y est j'ai retrouvé les deux personnes dont je voulais vous parler

Halima et Yasmina 25 et 22 ans, algérienne, Oranaise

-Bonjour Yasmina je fais partie de la Cimade, je suis là pour vous aider
Vous êtes arrivées hier soir, je crois et si vous voulez nous pouvons parler ensemble de votre situation

_Ha ouais, d'accord, oui on est là depuis hier soir et c'est la galère, d'accord je viens avec vous

Au bureau

- Bon Halima dites moi comment et où, avez vous été arrêtée
- On a été attrapées par les policiers quand on est sorties d'Espagne et.....
- Halima vous étiez plusieurs ?
- bin oui j'étais avec ma copine Yasmina tu vois.
- ha, et elle a été relâchée Yasmina elle avait ses papiers ?
- Bin non elle est là avec moi

Elle me montre une jeune fille assise parmi un groupe de femme devant le bureau

- yasmina et moi tu vois on est lesbiennes et on vit ensemble tu vois ?
- D'accord, le mieux alors Halima c'est que l'on dise à Yasmina de venir dans le bureau avec nous
- On pourrait se dire tu, d'accord ?
- Ouais d'accord, comment tu t'appelles
- Leo

Yasmina, entre dans le bureau

-Bonjour Yasmina, alors dites moi les filles depuis quand vous êtes en Europe et ou vivez vous.

Hallima qui semble un peu plus à l'aise se met à m'expliquer.

- Bon Leo, c'est compliqué. En fait on était en Espagne mais comme on comprend pas l'espagnol on s'est dit qu'on allait retourner en Belgique où qu'on était avant. On était parties parce que on se sentait menacées après la plainte qu'on avait déposée à la police.....

- Là je ne comprends pas tout. Vous arrivez d'Espagne mais avant vous étiez en Belgique ? Si on recommençait toute l'histoire depuis le début ?

- Ouais Leo, Yasmina et moi on se connaît depuis longtemps. Moi je suis artiste chanteuse (elle me montre sa carte professionnelle algérienne), ses parents ils voulaient la marier mais d'abord elle devait passer son bac. En fait Yasmina elle ne voulait pas, tu vois parce que elle peut pas vivre avec un homme tu vois, mais ils ont été les plus forts.

Il lui on trouver un mari, mais c'est un type pas très honnête et il voulait profiter d'elle et lui faire faire des trucs pas bien tu vois ?

Donc Yasmina, elle a plusieurs fois fugué du domicile de son mari pour venir avec moi mais ça devenait trop difficile et on a décidé de quitter l'Algérie toutes les deux et on est arrivées jusqu'à la Belgique.

En Algérie c'est trop mal vu deux femmes qui vivent ensemble, il fallait toujours se cacher, tu vois c'que jveux dire ?

- Oui bien sur, mais pourquoi la Belgique, vous avez de la famille ou des amis là bas ?

- Non mais on avait entendu dire qu'ils étaient plus, comment on dit ? Homophobes tu vois ? (sic) Plus cool avec les gens comme nous.

Sur place on a trouvé un algérien qui voulait nous héberger chez lui. En fait il avait pas capté que Yasmina et moi on étaient lesbiennes et au bout de quelques jours il a voulu coucher avec Yasmina. On s'est défendu, il a frappé Yasmina, il lui a donné un coup de couteau à la main et on est parti déposer une plainte à la police. Les policiers ils ont dit qu'il le connaissait déjà ce gars là et qu'ils le surveillaient. Quelques jours plus tard il nous a retrouvé et a voulu nous agresser dans la rue mais des policiers ont tout vu et il a été arrêté et mis en prison. Alors on s'est dit qu'on devait quitter la Belgique parce qu'il voudrait sûrement se venger de nous en sortant et on est parti en Espagne.

-D'accord et donc vous avez fait quoi en Espagne.

- Rien, c'était la galère parce que on parlait pas l'espagnol, on comprenaient rien et il n'y avait pas de travail. Au bout de trois mois on s'est dit qu'on devait retourner en Belgique et on s'est fait attraper à la frontière.

Hallima et Yasmina seront libérées suite au recours fait devant le Tribunal administratif. Elle sont aujourd'hui en France et ont entamé des démarches pour déposer un dossier de demande d'asile.

Il y a quelques jours elles m'ont appelé alors qu'elles étaient au guichet face à un agent d'une préfecture.

- Leo, on comprend rien, la femme de la préfecture là, elle me dit que c'est pas sûr qu'on peut demander l'asile en France et qu'ils vont peut être nous envoyer à Dublin ! C'est où ça Dublin ?

Je lui explique.

Si elles échappent au dublinage il y aura l'épreuve OFPRA et sûrement bien d'autres encore. Elles sont pleines de vie et d'enthousiasme, très naïves mais ne doute de rien.

J'aimerais tellement qu'elles puissent enfin poser leurs valises et vivre leur amour tranquillement.

Leo

CRACHOIR

Parmi les choses pas jolies jolies du mois derniers il est délicat de faire un choix.

Nous optons pour trois points assez symptomatiques de la dérive dans laquelle certains fonctionnaires sont capables de s'engouffrer :

1) La tentative de reconduire hors de tout cadre légal trois jeunes femmes roumaines alors que cela est totalement prohibé dans les 48 premières heures.

2) Le troisième placement en rétention de madame dont vous nous avons déjà parlée. La préfecture sait où aller la chercher et a cette fois essayé de la reconduire vers un pays dont elle sait qu'elle n'a pas la nationalité. En pratique cette dame a failli se retrouver à Erevan en plein hiver alors qu'elle n'y connaît personne et qu'elle ne parle pas l'arménien. Il est vrai que l'Azerbaïdjan et la Russie avaient refusé de la reconnaître donc puisqu'elle est mariée avec un arménien tentons le coup vers ce pays.

3) Trois afghans sont interpellés dans le Loiret. Un mineur de 16 ans est de la partie.

Le CRA de Cornebarrieu est loin d'être complet. Les deux majeurs sont envoyés ici dès le premier jours mais le mineur qui doit passer par l'hôpital pour y subir un examen osseux est pour sa part envoyé au CRA de Rennes. On s'aperçoit après qu'il est le neveu d'un des deux hommes que nous avons en rétention à Toulouse et qui est mort d'inquiétude car responsable vis-à-vis des parents restés en Afghanistan.

Hé Ho madame, monsieur le fonctionnaire c'est d'humains dont il est question là et qui n'ont pas franchit des milliers de kilomètres, fuit des horreurs pour subir votre inhumanité crasse.

QUIZZ ?



Bénin : Le vert exprime l'espoir du renouveau, le rouge le courage des aïeux et le jaune ?



0. Guinée: Le rouge exprime le sang des combats, le jaune le soleil et les richesses minières et le vert ?



Soudan : Le rouge représente le sang des patriotes, le blanc l'amour de la paix, le vert l'islam et le noir ?



Afghanistan : Le noir symbolise le passé, le rouge, le sang versé pour l'indépendance et le vert ?

Réponse

Soudan : la couleur éponyme du pays (noir)
Guinée : la végétation et les ressources naturelles (vert)
Bénin : le présage de riches trésors (jaune)
Afghanistan : l'espoir en l'avenir (vert)
